

Code de déontologie de la magistrature

- 1- Le rôle du juge est de rendre justice dans le cadre du droit.
- 2- Le juge doit remplir son rôle avec intégrité, dignité et honneur.
- 3- Le juge a l'obligation de maintenir sa compétence professionnelle.
- 4- Le juge doit prévenir tout conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions.
- 5- Le juge doit de façon manifeste être impartial et objectif.
- 6- Le juge doit remplir utilement et avec diligence ses devoirs judiciaires et s'y consacrer entièrement.
- 7- Le juge doit s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice du pouvoir judiciaire.
- 8- Dans son comportement public, le juge doit faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité.
- 9- Le juge est soumis aux directives administratives de son juge en chef dans l'accomplissement de son travail.
- 10- Le juge doit préserver l'intégrité et défendre l'indépendance de la magistrature, dans l'intérêt supérieur de la justice et de la société.